

Aucune autorité de réglementation en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus simplifié; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres offerts aux termes du présent prospectus simplifié n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée, ni d'aucune loi sur les valeurs mobilières étatique et, sous réserve de certaines exceptions, ils ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ni aux personnes des États-Unis. Le présent prospectus simplifié ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'acheter des titres offerts par les présentes aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Des renseignements tirés de documents déposés auprès de commissions de valeurs mobilières ou d'autorités similaires au Canada sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus. On peut se procurer, sans frais, des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes en en faisant la demande auprès du secrétaire général de Certicom Corp., au 5520 Explorer Drive, 4^e étage, Mississauga (Ontario) Canada L4W 5L1, numéro de téléphone : 905-507-4220, ainsi que par voie électronique à l'adresse www.sedar.com. Aux fins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié renferme des renseignements devant être complétés en consultant le dossier d'information. On peut également se procurer, sans frais, un exemplaire du dossier d'information en en faisant la demande auprès du secrétaire général de l'émetteur à l'adresse et au numéro de téléphone mentionnés précédemment et par voie électronique à l'adresse www.sedar.com.

Prospectus simplifié

Nouvelle émission

Le 31 juillet 2006



CERTICOM CORP.

4 000 000 d'actions ordinaires

26 200 000 \$

Le présent prospectus simplifié permet le placement de 4 000 000 d'actions ordinaires (les « actions ») de Certicom Corp. (« Certicom » ou la « Société ») au prix de 6,55 \$ (le « prix d'offre ») l'action (le « placement »). Le prix d'offre a été établi par voie de négociation entre Certicom, d'une part, et BMO Nesbitt Burns Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., La Corporation Canaccord Capital, Marchés de capitaux Genuity et Valeurs Mobilières Orion Inc., d'autre part (collectivement, les « preneurs fermes »).

Les actions ordinaires en circulation de Certicom (les « actions ordinaires ») sont négociées à la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « CIC ». Le 28 juillet 2006, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 5,95 \$. La Société a obtenu l'approbation conditionnelle d'inscrire les actions faisant l'objet du placement aux termes du présent prospectus simplifié à la cote de la TSX, sous réserve du respect par la Société de toutes les conditions d'inscription de la TSX au plus tard le 20 octobre 2006.

Prix : 6,55 \$ l'action

	Prix d'offre	Rémunération des preneurs fermes¹⁾	Produit net revenant à Certicom²⁾³⁾
L'action ordinaire	6,55 \$	0,29475 \$	6,25525 \$
Total	26 200 000 \$	1 179 000 \$	25 021 000 \$

1) La Société a convenu de verser aux preneurs fermes une commission en espèces correspondant à 4,5 % du produit brut tiré du placement, y compris sur les actions vendues dans le cadre de la levée de l'option pour attributions excédentaires (au sens attribué à ce terme ci-dessous) (la « rémunération des preneurs fermes »).

2) Avant la déduction des frais liés au placement estimés s'élever à 400 000 \$ qui, avec la rémunération des preneurs fermes, seront payés par prélèvement sur les fonds généraux de Certicom.

3) La Société a octroyé aux preneurs fermes une option (l'« option pour attributions excédentaires ») pouvant être levée pendant une période de 30 jours suivant la date de clôture (au sens attribué à ce terme aux présentes) en vue d'acheter une tranche supplémentaire d'au plus 15 % des actions, ce qui correspond à 600 000 actions ordinaires, selon les mêmes modalités que celles énoncées ci-dessus. Le présent prospectus simplifié permet également le placement de l'option pour attributions excédentaires et des actions devant être émises à la levée de celle-ci. Si l'option pour attributions excédentaires est levée intégralement, le prix d'offre

total dans le cadre du placement sera de 30 130 000 \$, la rémunération des preneurs fermes sera de 1 355 850 \$ et le produit net revenant à la Société sera de 28 774 150 \$.

Les preneurs fermes, pour leur propre compte, offrent les actions conditionnellement, sous réserve de leur prévente et sous les réserves d'usage quant à leur émission par Certicom et à leur acceptation par les preneurs fermes, conformément aux conditions contenues dans la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Cassels Brock & Blackwell LLP, pour le compte de Certicom, et par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. Dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent effectuer des attributions excédentaires ou entreprendre des opérations de stabilisation des cours de la TSX. Dans certaines circonstances, les preneurs fermes peuvent baisser et modifier de nouveau le prix auquel les actions sont vendues aux investisseurs. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Le tableau suivant présente le nombre d'options et d'autres titres en guise de rémunération qui ont été ou qui peuvent être émis par Certicom aux preneurs fermes.

Position des preneurs fermes	Montant maximal ou nombre de titres détenus	Période de levée/ date d'acquisition	Prix de levée ou prix d'acquisition moyen
Option pour attributions excédentaires	15 % des actions vendues dans le cadre du placement	Pouvant être levée pendant une période de 30 jours suivant la date de clôture	6,55 \$ l'action

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les attribuer, en totalité ou en partie, et du droit de clore les registres de souscription en tout temps, sans préavis. La clôture du placement devrait avoir lieu vers le 9 août 2006 ou à toute autre date pouvant être fixée par les preneurs fermes (mais dans tous les cas au plus tard le 16 août 2006) (la « date de clôture »). Des certificats définitifs représentant les actions pourront être remis à la clôture.

À moins d'indication contraire, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens.

Le siège et bureau principal de la Société est situé au 5520 Explorer Drive, 4^e étage, Mississauga (Ontario) Canada L4W 5L1 et son numéro de téléphone est le 905-507-4220.

TABLE DES MATIÈRES

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	1
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	1
MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	1
LA SOCIÉTÉ	2
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	3
EMPLOI DU PRODUIT	3
MODE DE PLACEMENT	4
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	5
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	5
FACTEURS DE RISQUE	5
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	5
VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	6
DISPENSES DE LA NORME CANADIENNE 44-101	6
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	6
CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS.....	A-1
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	A-2
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES.....	A-3

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants de Certicom, déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités de réglementation similaires dans chacune des provinces du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de renouvellement de la Société datée du 26 juillet 2006 (la « notice annuelle »);
- b) les états financiers consolidés vérifiés de la Société aux 30 avril 2006 et 2005 et pour chaque exercice au cours de la période de trois ans terminée le 30 avril 2006 et le rapport des vérificateurs s'y rapportant ainsi que le rapport de gestion y afférent;
- c) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction préparée relativement à l'assemblée annuelle et spéciale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 21 septembre 2006;
- d) la déclaration de changement important de la Société datée du 24 juillet 2006 ayant trait au placement.

Tout document de même nature que ceux dont il est question ci-dessus et toute déclaration d'acquisition d'entreprise déposés par Certicom conformément aux exigences prévues par la législation sur les valeurs mobilières applicable après la date du présent prospectus simplifié et avant la réalisation ou la révocation du placement des actions sont réputés être intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié.

Tout énoncé contenu dans un document intégré ou réputé être intégré par renvoi aux présentes est réputé modifié ou remplacé, aux fins du présent prospectus simplifié, dans la mesure où un énoncé contenu aux présentes ou dans un autre document déposé ultérieurement et qui est aussi intégré ou réputé être intégré par renvoi aux présentes modifie ou remplace cet énoncé. Tout énoncé ainsi modifié ou remplacé ne fait pas partie du présent prospectus simplifié, sauf dans sa forme modifiée ou remplacée. Le texte qui modifie ou remplace une information n'a pas à préciser qu'il modifie ou remplace un énoncé fait antérieurement ou à inclure toute autre information présentée dans le document qu'il modifie ou remplace. Le fait de modifier ou de remplacer un énoncé n'est pas réputé, à quelque fin que ce soit, être un aveu que l'énoncé modifié ou remplacé, au moment où il a été fait, constituait une information fausse ou trompeuse, une déclaration erronée au sujet d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour rendre l'énoncé non trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été fait. L'énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est pas réputé, sauf dans sa forme modifiée ou remplacée, faire partie du présent prospectus simplifié.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Cassels Brock & Blackwell LLP et de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., les actions, si elles sont émises en date des présentes, constitueraient un placement admissible au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études, des fonds enregistrés de revenu de retraite et des régimes de participation différée aux bénéfices.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains renseignements contenus dans le présent prospectus simplifié et dans d'autres annonces et déclarations publiques faites par la Société sont de nature prospective et sont assujettis à des incertitudes et à des risques importants. Les renseignements prospectifs comprennent le rendement financier futur de la Société, sa stratégie d'entreprise, ses plans et ses objectifs. Dans de tels documents, les énoncés prospectifs sont souvent identifiés par l'emploi de termes tels que « projette », « s'attend à », « prévoit », « estime », « a l'intention de », « anticipe » ou « croit » ou par leur emploi au futur ou au conditionnel ou encore par des variations de ces termes et de ces phrases. Les énoncés prospectifs comportent des risques connus et inconnus. Les facteurs pouvant faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent sensiblement des prévisions actuelles sont notamment les suivants : la capacité de la Société à réussir à appliquer ses initiatives stratégiques et la réalisation ou non, grâce à celles-ci, des bénéfices projetés; la capacité de la Société à développer, à promouvoir et à protéger ses produits contre les violations à la sécurité des technologies brevetées ou les défauts; les conditions concurrentielles existant au sein des activités auxquelles la Société participe; les modifications des dépenses de consommation; le

dénouement des litiges qui voient le jour; la conjoncture économique générale et l'incertitude commerciale habituelle; le regroupement du secteur d'activité de la Société et de ses clients; les préférences des clients envers les produits offerts; le risque que les clients annulent les contrats qu'ils ont conclus avec la Société; la dépendance envers un nombre limité de clients; la demande pour une technologie fondée sur la CCE (au sens attribué à ce terme aux présentes); le rendement de l'équipe de gestion de la Société et la capacité de celle-ci à attirer et à retenir des employés qualifiés; l'exploitation rentable de l'entreprise de la Société; les fluctuations du revenu et des taux de change des devises; les fluctuations des taux d'intérêt et les autres modifications des coûts d'emprunt; les modifications apportées aux lois, aux règles et aux règlements applicables à la Société ou aux marchés sur lesquels elle exerce ses activités; la capacité à établir et à entretenir des relations stratégiques; l'utilisation du produit tiré du présent placement par la Société; ainsi que les facteurs identifiés à la rubrique « Facteurs de risque » ci-dessous.

Même si la Société croit que ses prévisions et ses hypothèses sont raisonnables, les résultats ou les événements projetés par ces renseignements prospectifs pourraient différer considérablement des résultats ou des événements réels. Les souscripteurs d'actions devraient également se rapporter à la mise en garde concernant les renseignements prospectifs contenue à la rubrique « Facteurs de risque liés à l'entreprise » de la notice annuelle, qui est intégrée par renvoi aux présentes et que l'on peut consulter à l'adresse www.sedar.com.

Certicom^{MD}, Security Builder^{MD}, Secured By Certicom, Certicom Elliptic Curve Engine^{MD}, Certicom Secure^{MD}, Certifax^{MD}, Certilock^{MD}, Faxsecrets^{MD}, movian vpn, movian^{MD}, Trustpoint^{MD}, le logo de Certicom encryption diamond, le logo de Certicom, le logo de Certicom & 8 diamond, le logo de Certicom & infinity, le logo de movian diamond et le logo de (ce)2 sont des marques de commerce déposées de Certicom.

KeyInject, le logo de Certicom Secure & 8 diamond, Certicom Security Architecture, Certicom Codesign, Security Builder API, Security Builder BSP, Security Builder Crypto, Security Builder ETS, Security Builder GSE, Security Builder IPsec, Security Builder NSE, Security Builder PKI et Security Builder SSL sont des marques de commerce de Certicom.

LA SOCIÉTÉ

Certicom a été constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 13 janvier 2003. Certicom Corp. a trois filiales en propriété exclusive, soit Certicom Corp. (constituée au Delaware, aux États-Unis), Certicom UK (constituée au Royaume-Uni) et Certicom Patent Holding Corp. (constituée en Ontario). Les deux premières filiales ne détiennent aucun élément d'actif ou droit important. La troisième filiale détient certains droits de brevets et accorde une licence à Certicom pour leur exploitation.

Certicom est un fournisseur chef de file de cryptographie, technologie nécessaire aux vendeurs de logiciels, aux fabricants d'appareils et de microprocesseurs ainsi qu'aux fournisseurs de solutions cherchant à intégrer des fonctions de sécurité dans leurs produits. La technologie de la Société se base sur la cryptographie sur courbe elliptique (la « CCE ») et est protégée par un portefeuille de propriété intellectuelle qui comprend actuellement plus de 350 brevets octroyés et en attente aux États-Unis, au Canada, en Europe et au Japon, dont, au 1^{er} juin 2006, 131 avaient été octroyés et 225 étaient en attente et 113 constituaient des brevets/demandes aux États-Unis et 237 constituaient des équivalents étrangers. La Société offre également des produits et des services de sécurité spécialement conçus pour faire face aux défis imposés par des contextes où les ressources sont limitées, comme les téléphones cellulaires, les assistants numériques personnels, les dispositifs sans fil et les capteurs. Les produits offerts par la Société intègrent ses solutions brevetées exploitables par la CCE et respectent les normes de l'industrie en matière de sécurité de l'information. La CCE se base sur les principes mathématiques relatifs aux courbes elliptiques et offre la meilleure sécurité par bit par rapport à tout procédé de cryptographie à clé publique généralement connu dans le secteur.

En outre, le programme de licences de propriété intellectuelle de Certicom accorde des licences aux entreprises qui ont ou qui souhaitent installer les technologies qui sont comprises dans son portefeuille de brevets. Grâce au programme de licences de propriété intellectuelle de Certicom, les clients ont la possibilité de mettre au point leurs propres solutions à l'aide de la technologie brevetée de Certicom ou d'utiliser les produits et les services de la Société afin de les aider à installer la technologie.

Par le passé, Certicom a centré ses efforts sur le développement et la commercialisation de trousseaux d'outils et de logiciels de protection et de cryptographie. Aujourd'hui, les solutions offertes par Certicom permettent de sécuriser le contenu, les logiciels et les appareils. La présentation de produits offerts par la Société comprend des trousseaux d'outils pour développeurs, lesquelles permettent aux fabricants d'équipement d'origine et aux vendeurs de logiciels indépendants de sécuriser davantage leurs produits. En outre, la Société offre des services de conseil et

d'intégration de systèmes afin d'aider les clients à concevoir et à mettre en œuvre des solutions de protection efficaces. Les produits et les services de Certicom règlent des problèmes de sécurité présentant des difficultés auxquels sont confrontés certains des principaux fournisseurs mondiaux de produits informatiques et de communication. Les fabricants d'équipement d'origine et les vendeurs de logiciels indépendants intègrent les trousseaux d'outils pour développeurs de la Société à leurs matériels et à leurs logiciels pour ensuite vendre ces produits finis à leurs clients qui font partie des secteurs gouvernementaux, des droits d'auteur électroniques et d'accès conditionnel, des marchés des capteurs et de logiciels d'entreprise, et de la mobilité.

Plan de croissance stratégique

Le plan de croissance stratégique de la Société, qui a été adopté en juin 2005, a été mis à jour et approuvé par l'équipe de gestion de Certicom et son conseil d'administration en avril 2006. Le plan identifie les cinq marchés cibles à croissance rapide suivants qui, d'après la Société, présentent des possibilités de croissance élevées et pour lesquels ses solutions de protection fondées sur la CCE sont particulièrement bien adaptées pour répondre aux besoins suivants :

1) Mobilité – Ce marché comprend les téléphones cellulaires, les assistants numériques personnels et les dispositifs sans fil convergents, comme le Blackberry[®] fourni par Research in Motion Limited. Du fait que la technologie fondée sur la CCE de Certicom est beaucoup plus efficace et offre une meilleure protection par bit que l'ancienne cryptographie à clé publique, elle convient à merveille à ces types d'appareils à ressources limitées.

2) Gouvernement – Comme la NSA recommande que tous les ministères, les organismes gouvernementaux et les fournisseurs gouvernementaux américains utilisent la CCE comme cryptographie à clé publique, les fournisseurs qui ont besoin d'une excellente protection pour les produits requis par les gouvernements qui devront probablement incorporer la technologie fondée sur la CCE.

3) Droits d'auteur électroniques/accès conditionnel – Les fournisseurs de contenu demandent de plus en plus à ce que leur musique, leurs films et leurs autres articles de valeur soient bien protégés à l'égard de leur utilisation non autorisée. Ces fournisseurs de contenu prennent diverses mesures afin que les appareils comme les affichages vidéo, les lecteurs MP3, les téléphones cellulaires, les boîtes numériques, les modems et les téléviseurs renferment des caractéristiques de chiffrement et d'authentification, comme celles installées dans les technologies de Certicom. La force et la flexibilité offertes par la CCE permettent un accès sécurisé et autorisé à des appareils utilisant toutes sortes de plateformes.

4) Capteurs – Les réseaux de capteurs constituent un nouveau marché pour Certicom, mais qui est de plus en plus important. Ces réseaux sans fil permettent aux appareils, comme aux robots industriels, aux contrôleurs de systèmes d'éclairage et aux capteurs de sécurité, d'interagir et de communiquer entre eux. CCE offre une meilleure protection par bit que les autres mécanismes de cryptographie à clé publique, faisant d'elle la meilleure option pour respecter les limites de l'encombrement et de la puissance des appareils à ressources limitées des réseaux de capteurs.

5) Logiciels d'entreprise – Représente un marché important de vendeurs de base de données, de fournisseurs d'intergiciel et d'autres FIL. Alors que bon nombre de nouvelles normes gouvernementales sont adoptées dans le secteur privé, Certicom est d'avis qu'il existe de bonnes occasions sur ce marché du fait que la CCE améliore le rendement du serveur par rapport aux produits des concurrents de Certicom à mesure que la force de la cryptographie à clé publique augmente.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Aucun changement important n'a été apporté au capital-actions ou aux capitaux d'emprunt de la Société sur une base consolidée depuis le 30 avril 2006. À la clôture du placement, il y aura un nombre total de 42 493 590 actions ordinaires de la Société émises et en circulation (43 093 590 actions ordinaires si l'option en cas d'attribution excédentaire est exercée intégralement).

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net revenant à la Société (déduction faite des frais liés au placement, qui devraient s'élever à environ 400 000 \$) tiré de la vente des actions offertes par celle-ci aux termes des présentes est estimé s'élever à environ 24 621 000 \$ ou à environ 28 374 150 \$ si l'option pour attributions excédentaires est levée intégralement.

La Société entend affecter le produit net tiré du placement principalement aux fins générales de l'entreprise, en appui de son plan de croissance stratégique annoncé précédemment (se reporter à la rubrique « *La Société – Plan de croissance stratégique* » ci-dessus), et aux acquisitions potentielles (non identifiées à ce jour). À l'heure actuelle, la Société n'est pas en mesure de répartir le produit net tiré du placement entre les divers éléments identifiés dans le plan de croissance stratégique.

MODE DE PLACEMENT

Conformément aux modalités d'une convention de prise ferme datée du 18 juillet 2006 (la « convention de prise ferme ») intervenue entre Certicom et les preneurs fermes, Certicom a convenu de vendre et les preneurs fermes ont convenu d'acheter individuellement, à la date de clôture, la totalité des 4 000 000 d'actions offertes aux présentes, au prix de 6,55 \$ l'action. Le prix d'offre a été établi par voie de négociation entre Certicom et les preneurs fermes. La convention de prise ferme prévoit que Certicom versera aux preneurs fermes une rémunération correspondant à 4,5 % par action vendue dans le cadre du présent placement, y compris sur les actions supplémentaires vendues dans le cadre de la levée de l'option pour attributions excédentaires.

La Société a octroyé aux preneurs fermes une option pour attributions excédentaires pouvant être levée, en totalité ou en partie, à l'entière appréciation des preneurs fermes, pendant une période de 30 jours suivant la date de clôture en vue d'acheter une tranche supplémentaire d'au plus 15 % des actions vendues dans le cadre du placement, ou 600 000 actions ordinaires, au prix d'offre, en vue de couvrir les attributions excédentaires et à des fins de stabilisation du marché. La Société a obtenu l'approbation conditionnelle d'inscrire les actions faisant l'objet du placement aux termes du présent prospectus simplifié à la cote de la TSX. L'inscription est assujettie au respect par la Société de toutes les conditions d'inscription de la TSX au plus tard le 20 octobre 2006.

La convention de prise ferme stipule que les preneurs fermes peuvent, à leur gré, mettre fin aux obligations qui leur incombent aux termes de celle-ci si certains événements particuliers surviennent. Toutefois, les preneurs fermes sont tenus de prendre livraison de toutes les actions offertes aux présentes et d'en régler le prix si l'une quelconque des actions est achetée aux termes de la convention de prise ferme.

Certicom a convenu d'indemniser les preneurs fermes ainsi que les membres du même groupe qu'eux, les administrateurs, les membres de la direction et les employés à l'égard de certaines responsabilités et dépenses.

Les preneurs fermes proposent d'offrir au départ les actions offertes au prix d'offre indiqué sur la page couverture du présent prospectus simplifié. Une fois que les preneurs fermes auront fait de leur mieux pour vendre la totalité des actions offertes à ce prix, le prix d'offre pourra être baissé et être de nouveau modifié, de temps à autre, afin d'atteindre un prix n'étant pas supérieur à celui indiqué sur la page couverture du présent prospectus simplifié et la rémunération gagnée par les preneurs fermes sera réduite en conséquence.

Aux termes des instructions générales de certaines autorités de réglementation en valeurs mobilières, les preneurs fermes ne peuvent, pendant la durée du placement, ni offrir d'acheter ni acheter des actions ordinaires. Cette restriction comporte des exceptions dans la mesure où les offres d'achat ou les achats ne sont pas faits dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les actions ordinaires ou d'en faire monter le cours. Ces exceptions comprennent les offres d'achat ou les achats autorisés par les Règles universelles d'intégrité du marché applicables aux marchés canadiens prévues par Services de réglementation du marché inc. concernant la stabilisation des cours et les activités de maintien passif du marché ainsi que les offres d'achat ou les achats faits pour le compte d'un client par suite d'un ordre qui n'a pas été sollicité au cours de la durée du placement. Aux termes de la première exception mentionnée, dans le cadre du présent placement et sous réserve des lois canadiennes et américaines applicables, les preneurs fermes peuvent effectuer des attributions excédentaires ou réaliser des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions à des niveaux différents de ceux qui pourraient autrement avoir cours sur le marché libre. Si elles sont entreprises, de telles opérations peuvent être interrompues en tout temps.

Le présent prospectus simplifié ne constitue ni une offre de vendre ni la sollicitation d'une offre d'acheter des actions offertes par les présentes aux États-Unis. Les actions n'ont pas été ni ne seront inscrites aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ni d'aucune loi sur les valeurs mobilières étatique et elles ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis ni aux personnes des États-Unis, pour leur compte ou à leur avantage, sauf dans le cadre d'une opération faisant l'objet d'une dispense des exigences d'inscription prévues par la Loi de 1933. Chaque preneur ferme a convenu de ne pas offrir ou vendre les actions, à l'exception de ce qui est permis aux termes de la convention de prise ferme, en tout temps aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, pour leur compte ou à leur avantage. Les certificats représentant les actions qui sont vendues aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, pour leur compte ou à leur avantage

comporteront une légende selon laquelle les actions représentées par ceux-ci n'ont pas été inscrites aux termes de la Loi de 1933 et ne peuvent être offertes que conformément à certaines dispenses des exigences d'inscription prévues par la Loi de 1933. La convention de prise ferme prévoit que les preneurs fermes (ou les membres du même groupe qu'eux américains) offriront et vendront les actions à l'extérieur des États-Unis uniquement en conformité avec le règlement S pris en application de la Loi de 1933. En outre, dans les 40 jours suivant le début du présent placement, une offre ou une vente des actions aux États-Unis par un courtier (qu'il participe ou non au présent placement) pourrait violer les exigences d'inscription prévues par la Loi de 1933 si cette offre ou cette vente est effectuée autrement que conformément à une dispense de ces exigences d'inscription. Les termes qui sont utilisés dans le présent paragraphe ont le sens qui leur est attribué par le règlement S pris en application de la Loi de 1933.

Dans la convention de prise ferme, Certicom a convenu de ne pas émettre ou annoncer l'émission d'actions ordinaires (sous réserve de certaines exceptions), sans le consentement préalable de BMO Nesbitt Burns Inc., pour le compte des preneurs fermes, qui ne doit pas être refusé sans motif valable, à l'exception de l'octroi d'options dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la Société ou de l'émission de titres à la levée des options octroyées, de bons de souscription ou d'autres titres de la Société en circulation le 18 juillet 2006, ou de titres convertibles en actions ordinaires, pouvant être échangés contre des actions ordinaires ou pouvant être exercés en vue d'acquérir des actions ordinaires pendant une période de 90 jours suivant la date de clôture.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Le capital-actions autorisé de Certicom consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires et en un nombre illimité d'actions privilégiées. Au 27 juillet 2006 (i) 38 493 590 actions ordinaires étaient émises et en circulation, (ii) des options non levées permettaient d'acheter 7 378 050 actions ordinaires, et (iii) 2 383 835 actions ordinaires étaient disponibles en vue de l'octroi d'options. Au 19 juillet 2006, aucune action privilégiée n'était émise.

Initialement, la Société avait mis en œuvre et adopté un régime de droits pour la protection des actionnaires le 15 août 1997, lequel a été modifié et mis à jour par un régime de droits pour la protection des actionnaires modifié et mis à jour (le « régime de droits ») daté du 8 octobre 2003. Le régime de droits a pour but d'encourager le traitement équitable des actionnaires dans le cadre de toute offre publique d'achat et de fournir au conseil d'administration de Certicom ainsi qu'à ses actionnaires plus amplement de temps pour examiner en détail toute offre publique d'achat non sollicitée. La Société n'a pas adopté le régime de droits en réponse à une proposition particulière d'acquérir le contrôle de la Société. Le régime de droits a initialement été approuvé par les actionnaires de la Société le 8 octobre 2003. Conformément aux modalités du régime de droits, qui doit être ratifié par les actionnaires de la Société toutes les trois assemblées annuelles, la Société a l'intention de soumettre le régime de droits aux actionnaires de la Société afin que ceux-ci le ratifient à l'assemblée annuelle et spéciale de la Société qui devrait se tenir le 21 septembre 2006. La Société est d'avis que le régime de droits est semblable aux régimes adoptés par d'autres sociétés canadiennes.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

À ce jour, Certicom n'a versé aucun dividende en espèces sur ses actions ordinaires et, à l'heure actuelle, elle a l'intention de conserver ses bénéfices afin de les affecter aux fins générales de l'entreprise, aux acquisitions potentielles (qui ne sont toujours pas identifiées) ou au fonds de roulement. Par conséquent, la Société ne prévoit verser aucun dividende en espèces dans un avenir prévisible. La politique en matière de dividendes de la Société sera révisée de temps à autre en fonction des bénéfices et de la situation financière de la Société ainsi que d'autres facteurs pertinents.

FACTEURS DE RISQUE

Avant de décider d'acheter les actions, les souscripteurs devraient examiner attentivement tous les renseignements qui sont contenus dans le présent prospectus simplifié, y compris tous les documents qui y sont intégrés par renvoi, et devraient notamment accorder une attention particulière aux facteurs de risque présentés à la rubrique « Facteurs de risque liés à l'entreprise » de la notice annuelle, qui est intégrée par renvoi et que l'on peut consulter à l'adresse www.sedar.com.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique relatives aux actions offertes aux termes des présentes seront tranchées par Cassels Brock & Blackwell LLP, pour le compte de la Société, et par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. Les associés et les autres avocats de Cassels Brock & Blackwell LLP, en

tant que groupe, et les associés et les autres avocats de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., en tant que groupe, détiennent chacun la propriété véritable, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions ordinaires en circulation.

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs indépendants de la Société sont KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à Toronto, en Ontario.

Services aux investisseurs Computershare inc. est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société à l'égard de ses actions ordinaires, à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario.

DISPENSES DE LA NORME CANADIENNE 44-101

Conformément à une décision rendue par l'Autorité des marchés financiers en date du 21 juillet 2006, Certicom a obtenu une dispense de l'exigence selon laquelle tous les documents intégrés par renvoi au prospectus simplifié provisoire daté du 24 juillet 2006 doivent être rédigés en langues française et anglaise. Aux fins du prospectus simplifié provisoire seulement, la Société n'a pas été tenue de déposer des versions françaises des documents qui y sont intégrés par renvoi.

Conformément à une décision rendue par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en date du 24 juillet 2006, Certicom et les preneurs fermes ont obtenu une dispense leur permettant de procéder à la commercialisation avant le dépôt d'un prospectus des titres faisant l'objet d'une option pour attributions excédentaires.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines des provinces et de certains des territoires du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou, dans certains cas, des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits sont prescriptibles. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus simplifié de Certicom Corp. (« Certicom ») daté du 31 juillet 2006 visant la distribution de 4 000 000 d'actions ordinaires de la Société (le « prospectus »). Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus susmentionné notre rapport aux actionnaires de Certicom portant sur les bilans consolidés de Certicom aux 30 avril 2006 et 2005, et sur les états consolidés des résultats et des bénéfices non répartis (du déficit) et des flux de trésorerie de chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 30 avril 2006. Notre rapport est daté du 7 juillet 2006, à l'exception de la note 16 qui est datée du 21 juillet 2006).

Toronto (Ontario)
Canada

(signé) KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés

Le 31 juillet 2006

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 31 juillet 2006

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et, au Québec, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le dossier d'information qui le complète, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres faisant l'objet du placement.

(signé) Ian M. McKinnon

Chef de la direction

(signé) Hervé Séguin

Chef des finances

Au nom du conseil d'administration :

(signé) Bernard W. Crotty

Administrateur

(signé) Jeffrey S. Chisholm

Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 31 juillet 2006

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et, au Québec, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le dossier d'information qui le complète, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres faisant l'objet du placement.

BMO NESBITT BURNS INC.

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

Par : (signé) John L. Easson

Par : (signé) Sanjay Nakra

LA CORPORATION CANACCORD CAPITAL

Par : (signé) Jean-Yves Bourgeois

MARCHÉS DE CAPITAUX GENUITY

VALEURS MOBILIÈRES ORION INC.

Par : (signé) Sanjiv Samant

Par : (signé) Greg Cameron